

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## **Arrêté du 16 janvier 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2017, de concours externe et interne pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire**

**NOR JUSK1701350A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié relatif au statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 avril 2010 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire.

## ARRETE

### Article 1

Est autorisée au titre de l'année 2017, l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire.

Le concours externe est ouvert dans les spécialités suivantes :

- spécialités liées au secteur immobilier
- spécialités liées au secteur d'activité des systèmes d'information
- spécialités liées au secteur de l'hygiène, de la sécurité, de la gestion et de la prévention des risques

Le concours interne est ouvert dans les spécialités suivantes :

- spécialités liées au secteur immobilier
- spécialités liées au secteur d'activité des systèmes d'information
- spécialités liées au secteur de l'hygiène, de la sécurité, de la gestion et de la prévention des risques

### Article 2

Le nombre total de postes offerts aux concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

### Article 3

Les épreuves auront lieu les 5 et 6 avril 2017.

La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au vendredi 3 mars 2017, terme de rigueur. Les registres d'inscription seront ouverts du lundi 30 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017 à minuit, heure de Paris.

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) seront à transmettre à l'adresse suivante :

Ministère de la justice  
Direction de l'administration pénitentiaire – Bureau ME4  
Concours directeurs techniques  
13 place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX 01

au plus tard le 6 juin 2017, minuit, heure de Paris.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr) rubrique « métiers ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 3 mars 2017, à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 3 mars 2017 en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice  
Direction de l'administration pénitentiaire – bureau ME4  
Concours de directeurs techniques  
13 place Vendôme  
75042 Paris cedex 01

#### Article 4


La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés du garde des sceaux, ministre de la justice.

#### Article 5

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait, le 16 janvier 2017

Le garde des sceaux, ministre de la justice  
Par délégation,

  
L'adjoint au chef du bureau du recrutement et  
de la formation des personnels  
(Me 4)

**Franck MAINAS**